



# Procès-Verbal

## Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football

---

### Réunion du 28 Novembre 2022

Président : D. DRESCOT

Membres présents : J. MALIN, E. BERTIN, P. PEALAT, P. PEZAIRE, B. VELLUT.

Membres excusés : S. DULAC (CTR Formation, D. LACOMBE (UNECATEF), R. AYMARD (U2C2F), P. BERTHAUD (DTR), JL. HAUSSLER (GEF), D. RAYMOND.

Assiste :

.....

**RAPPEL** : la CRSEEF précise que toute demande de dérogation ou d'information d'absence de l'éducateur en charge de l'équipe doit être formulée OBLIGATOIREMENT par mail à [statut-des-educateurs@laurafoot.fff.fr](mailto:statut-des-educateurs@laurafoot.fff.fr) ou par courrier.

**Les décisions de la C.R.S.E.E.F. sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification ou publication, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.**

### **1 / Approbation du procès-verbal du 31 Octobre 2022 :**

Le procès-verbal de la C.R.S.E.E.F. de la réunion du 31 octobre 2022 est approuvé.

### **2 / Correspondances diverses – Informations- Désignations :**

La CRSEEF tient à rappeler l'importance de l'opération « BRASSARD – Educateur Responsable ».

(<https://laurafoot.fff.fr/simple/port-du-brassard-par-leducateur/>)

#### ➤ **Courriers / courriels reçus.**

DOMES SANCY FOOT (R3 Poule B) : Courriel reçu le 09/11/2022 – La Commission prend note du courriel relatif à la désignation en Seniors R3 de M. VIAENE Baptiste, qui remplace Valentin BOUCHET au 12 Novembre 2022.

### **3 / SECTION STATUT**

#### **Rappel important à tous les Clubs soumis à obligation :**

Nous vous rappelons de vous assurer de la désignation de vos éducateurs, concernant les équipes soumises à obligation de votre Club, en respectant les conditions réglementaires (Article 13 Statut Fédéral et Article 2 Statut LAuRAFoot) (se référer au tableau des diplômes requis).

A défaut la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football, appliquera les sanctions financières et sportives prévues aux Articles 12 et 13 du Statut Fédéral des Educateurs et Entraîneurs du Football et Article 2 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football.

#### **Obligations d'encadrement :**

Rappel des obligations d'encadrement pour la saison 2022-2023 suite à l'Assemblée Générale du 29 Juin 2019 (Article 12 du Statut Fédéral et Article 1 du Statut Régional)

#### **Obligations d'encadrement 2022/2023 :**

<b>STATUT FEDERAL DES EDUCATEURS ET ENTRAINEURS DE FOOTBALL</b>		
<b>Niveau</b>	<b>Diplôme (à minima)</b>	<b>Divers</b>
R1	BEF	Contrat CDI (préconisé) ou CDD
R2	BEF	
<b>STATUT REGIONAL DES EDUCATEURS DE FOOTBALL</b>		
R3	CFF3	
U16 / U18 / U20 R1et R2	CFF3	
U14 / U15 R1 et R2	CFF2	
U18 F / R1 et R2 Féminines	CFF3	
Futsal R1 et R2	Certificat Futsal Base	
Critérium Régional U13	Attestation de Formation U13 du CFF2, a minima.	

#### **A/ Statut Fédéral :**

### **PREAMBULE**

#### **Article 13 du Statut Fédéral des Educateurs et des Entraîneurs du Football**

Les Clubs des équipes participants aux Championnats de Régional 1 et Régional 2 (Seniors) doivent avoir formulés une demande de licence et/ou soumis une demande d'homologation de contrat conforme aux règlements pour l'éducateur en charge de l'équipe au plus tard le jour de la prise de fonction.

A compter du premier match officiel et jusqu'à la régularisation de leur situation, les clubs sont pénalisés de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraîneur non désigné et pour chaque match (Championnats et Coupe de France à partir de la compétition propre) disputé en situation irrégulière, de l'amende visée à l'Annexe 2 du présent Statut.

Les clubs, dont une équipe est visée par une obligation d'encadrement, qui n'ont pas désigné l'éducateur ou l'entraîneur dans un délai de trente jours **calendaires** à compter **du lendemain** de la date du 1er match de leur championnat respectif, encourent, en plus des amendes prévues à l'alinéa ci-dessus, une sanction sportive.

La commission prend connaissance des désignations des éducateurs pour les équipes évoluant en R1 et R2 senior masculin.

### **Club en infraction avec l'obligation de désignation :**

MANIVAL ES (R2 Poule D) : La Commission reprend le dossier et constate que le Club n'est toujours pas en règle et n'a donc toujours pas désigné l'éducateur effectivement en charge de l'équipe.

En conséquence, la CRSEEF décide de sanctionner le Club de 85 Euros par match joué en infraction :

- Journée du 16/10/2022,

Soit un total de 85 Euros.

### **B/ Statut Régional :**

#### **Article 2 du Statut des Educateurs et des Entraîneurs de la LAuRAFoot**

##### **DESIGNATION DE L'EDUCATEUR**

###### **2.1 Désignation en début de saison**

Les clubs des équipes participant à **tous les championnats de la LAuRAFoot**, doivent avoir formulés une demande de licence conforme aux règlements pour l'éducateur en charge de l'équipe au plus tard la veille du premier match officiel (championnat ou coupe). A compter du premier match officiel et jusqu'à la régularisation de leur situation, les clubs sont pénalisés de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur non désigné et pour chaque match disputé en situation irrégulière d'une amende fixée selon les tarifs en vigueur. Les clubs qui n'ont pas désigné l'éducateur dans un délai de trente jours francs à compter de la date du 1er match officiel encourent, en plus des amendes prévues, une sanction sportive, à savoir, le retrait d'un point par match officiel disputé en situation irrégulière.

**Pour la saison 2022 – 2023, la CRSEEF appliquera, à titre exceptionnel, un principe de bienveillance pour la désignation des éducateurs pour une durée de 30 jours supplémentaires.**

## IMPORTANT

LA CRSEEF,

Après avoir rappelé les obligations d'encadrement dans ses procès-verbaux des 22 Août, 26 Septembre, 4 octobre, 31 octobre 2022.

Après avoir accordé, un délai supplémentaire de 30 jours pour la désignation des éducateurs, à titre exceptionnel et en application du principe de bienveillance.

Constatant un nombre important de clubs participants aux divers championnats de R2 jeunes, en infraction avec l'obligation de désignation de l'éducateur,

Décide de proroger jusqu'au 31 décembre 2022, la mise en conformité par rapport à l'article 2 du Statut concernant toutes les équipes participant aux championnats :

- U20 R2
- U18 R2
- U18 FEM R2
- U16 R2
- U15 R2

Il est précisé toutefois que les clubs de R2 jeunes en infraction à la date du présent PV se verront sanctionnés pour les infractions constatées avec le bénéfice du sursis. A défaut de régularisation dans l'ultime délai de bienveillance accordée, la commission n'aura d'autres moyens, que de prononcer le retrait du sursis.

Le détail des sanctions prononcées avec sursis fera l'objet d'un procès-verbal spécifique publié dans les prochains jours.

### Clubs en infraction avec l'obligation de désignation :

#### R3 Poule B :

- SC ST POURCINOIS :

Le Club ayant régularisé sa situation au 15/11/2022,

La CRSEEF décide de le sanctionner de 25 Euros par match joué en infraction avant régularisation de la situation :

- Journée du 08/10/2022,
- Journée du 15/10/2022,
- Journée du 22/10/2022,
- Journée du 05/11/2022,
- Journée du 12/11/2022,

Soit un total de 125 Euros.

De plus, la CRSEEF décide de sanctionner ladite équipe d'un retrait de deux points fermes au classement, en vertu de l'article 2.1 du Statut Régional des Educateurs et des Entraîneurs du Football, pour les journées des 05/11/2022 et 12/11/2022.

### **R3 Poule E :**

- AS ST MARTIN EN HAUT :

Le Club n'ayant toujours pas régularisé sa situation au 28/11/2022,

La CRSEEF décide de le sanctionner de 25 Euros par match joué en infraction :

- Journée du 02/10/2022,
- Journée du 09/10/2022,
- Journée du 15/10/2022,
- Journée du 23/10/2022,
- Journée du 06/11/2022,
- Journée du 12/11/2022,
- Journée du 20/11/2022,
- Journée du 27/11/2022,

Soit un total de 200 Euros.

De plus, la CRSEEF décide de sanctionner ladite équipe d'un retrait de quatre points fermes au classement, en vertu de l'article 2.1 du Statut Régional des Educateurs et des Entraîneurs du Football, pour les journées des 06/11/2022, 12/11/2022, 20/11/2022 et 27/11/2022.

- SEAUVE SP. :

Le Club n'ayant toujours pas régularisé sa situation au 28/11/2022,

La CRSEEF décide de le sanctionner de 25 Euros par match joué en infraction :

- Journée du 02/10/2022,
- Journée du 09/10/2022,
- Journée du 15/10/2022,
- Journée du 23/10/2022,
- Journée du 29/10/2022,
- Journée du 06/11/2022,
- Journée du 12/11/2022,
- Journée du 20/11/2022,
- Journée du 27/11/2022,

Soit un total de 225 Euros.

De plus, la CRSEEF décide de sanctionner ladite équipe d'un retrait de quatre points fermes au classement, en vertu de l'article 2.1 du Statut Régional des Educateurs et des Entraîneurs du Football, pour les journées des 06/11/2022, 12/11/2022, 20/11/2022 et 27/11/2022.

### **R3 Poule G :**

- AS BRON GRAND LYON :

Le Club ayant régularisé sa situation au 03/11/2022,

La CRSEEF décide de le sanctionner de 25 Euros par match joué en infraction avant régularisation de la situation :

- Journée du 16/10/2022,
- Journée du 23/10/2022,
- Journée du 29/10/2022 (Coupe L'AuRAFoot),

Soit un total de 75 Euros.

### **U20 R1 :**

- ET. S. TRINITE LYON :

Le Club n'ayant toujours pas régularisé sa situation au 28/11/2022,

La CRSEEF décide de le sanctionner de 25 Euros par match joué en infraction :

- Journée du 16/10/2022,
- Journée du 23/10/2022,
- Journée du 13/11/2022,
- Journée du 20/11/2022,
- Journée du 26/11/2022,

Soit un total de 125 Euros.

De plus, la CRSEEF décide de sanctionner ladite équipe d'un retrait de trois points fermes au classement, en vertu de l'article 2.1 du Statut Régional des Educateurs et des Entraîneurs du Football, pour les journées des 13/11/2022, 20/11/2022 et 26/11/2022.

### **SENIORS FEMININES R2 :**

#### **Poule A**

- GF CHADRAC BRIVES :

Le Club ayant régularisé sa situation au 09/11/2022,

La CRSEEF décide de le sanctionner de 25 Euros par match joué en infraction avant régularisation de la situation :

- Journée du 16/10/2022 (CFF),
- Journée du 23/10/2022,
- Journée du 29/10/2022 (CFF),

Soit un total de 75 Euros.

- US MONTFAUCON MONTREGARD RAUCOULES :

Le Club n'ayant toujours pas régularisé sa situation au 28/11/2022,

La CRSEEF décide de le sanctionner de 25 Euros par match joué en infraction :

- Journée du 16/10/2022 (CFF),
- Journée du 22/10/2022,
- Journée du 13/11/2022,
- Journée du 19/11/2022,
- Journée du 27/11/2022,

Soit un total de 125 Euros.

De plus, la CRSEEF décide de sanctionner ladite équipe d'un retrait de trois points fermes au classement, en vertu de l'article 2.1 du Statut Régional des Educateurs et des Entraîneurs du Football, pour les journées des 13/11/2022, 19/11/2022 et 27/11/2022.

### **Poule B**

- ENT. S. NORD DROME :

Le Club n'ayant toujours pas régularisé sa situation au 28/11/2022,

La CRSEEF décide de le sanctionner de 25 Euros par match joué en infraction :

- Journée du 16/10/2022 (CFF),
- Journée du 23/10/2022,
- Journée du 13/11/2022,
- Journée du 19/11/2022,
- Journée du 26/11/2022,

Soit un total de 125 Euros.

De plus, la CRSEEF décide de sanctionner ladite équipe d'un retrait de trois points fermes au classement, en vertu de l'article 2.1 du Statut Régional des Educateurs et des Entraîneurs du Football, pour les journées des 13/11/2022, 19/11/2022 et 26/11/2022.

- RHONE CRUSSOL FOOT 07 :

Le Club ayant régularisé sa situation au 15/11/2022,

La CRSEEF décide de le sanctionner de 25 Euros par match joué en infraction avant régularisation de la situation :

- Journée du 16/10/2022 (Coupe LAuRAFoot),
- Journée du 23/10/2022,
- Journée du 06/11/2022(Coupe LAuRAFoot),
- Journée du 13/11/2022,

Soit un total de 100 Euros.

De plus, la CRSEEF décide de sanctionner ladite équipe d'un retrait d'un point ferme au classement, en vertu de l'article 2.1 du Statut Régional des Educateurs et des Entraîneurs du Football, pour la journée du 13/11/2022.

- AS DU GRESIVAUDAN :

Le Club n'ayant toujours pas régularisé sa situation au 28/11/2022,

La CRSEEF décide de le sanctionner de 25 Euros par match joué en infraction :

- Journée du 16/10/2022 (Coupe LAuRAFoot),
- Journée du 13/11/2022,
- Journée du 27/11/2022,

Soit un total de 75 Euros.

De plus, la CRSEEF décide de sanctionner ladite équipe d'un retrait de deux points fermes au classement, en vertu de l'article 2.1 du Statut Régional des Educateurs et des Entraîneurs du Football, pour les journées des 13/11/2022 et 27/11/2022.

- FC DE HAUTE TARENTEISE :

Le Club n'ayant toujours pas régularisé sa situation au 28/11/2022,

La CRSEEF décide de le sanctionner de 25 Euros par match joué en infraction :

- Journée du 16/10/2022 (CFF),
- Journée du 22/10/2022,
- Journée du 30/10/2022 (CFF),
- Journée du 13/11/2022,
- Journée du 20/11/2022 (CFF),
- Journée du 27/11/2022,

Soit un total de 150 Euros.

De plus, la CRSEEF décide de sanctionner ladite équipe d'un retrait de deux points fermes au classement, en vertu de l'article 2.1 du Statut Régional des Educateurs et des Entraîneurs du Football, pour les journées des 13/11/2022 et 27/11/2022.

### **U18 FEMININES R1 :**

- FC D'ANNECY

Le Club ayant régularisé sa situation au 09/11/2022,

La CRSEEF décide de sanctionner le Club de 25 Euros par match joué en infraction avant régularisation de la situation :

- Journée du 15/10/2022,



Soit un total de 25 Euros.

- AS ST PRIEST :

Le Club n'ayant toujours pas régularisé sa situation au 28/11/2022,

La CRSEEF décide de le sanctionner de 25 Euros par match joué en infraction :

- Journée du 16/10/2022,
- Journée du 13/11/2022,
- Journée du 19/11/2022,
- Journée du 27/11/2022,

Soit un total de 100 Euros.

De plus, la CRSEEF décide de sanctionner ladite équipe d'un retrait de trois points fermes au classement, en vertu de l'article 2.1 du Statut Régional des Educateurs et des Entraîneurs du Football, pour les journées des 13/11/2022, 19/11/2022 et 27/11/2022.

- LE PUY FOOT 43 AUVERGNE :

Le Club ayant régularisé sa situation au 22/11/2022,

La CRSEEF décide de le sanctionner de 25 Euros par match joué en infraction avant régularisation de la situation :

- Journée du 15/10/2022,
- Journée du 12/11/2022,
- Journée du 19/11/2022,

Soit un total de 75 Euros.

De plus, la CRSEEF décide de sanctionner ladite équipe d'un retrait de deux points fermes au classement, en vertu de l'article 2.1 du Statut Régional des Educateurs et des Entraîneurs du Football, pour la journée du 12/11/2022 et du 19/11/2022.

- AS MONTFERRANDAISE :

Le Club ayant régularisé sa situation au 15/11/2022,

La CRSEEF décide de le sanctionner de 25 Euros par match joué en infraction avant régularisation de la situation :

- Journée du 16/10/2022,
- Journée du 13/11/2022,

Soit un total de 50 Euros.

De plus, la CRSEEF décide de sanctionner ladite équipe d'un retrait d'un point ferme au classement, en vertu de l'article 2.1 du Statut Régional des Educateurs et des Entraîneurs du Football, pour la journée du 13/11/2022.

## **U15 R1 : Niveau B**

### **Poule A**

- ROANNAIS FOOT 42 :

Le Club ayant régularisé sa situation au 13/11/2022,

La CRSEEF décide de le sanctionner de 25 Euros par match joué en infraction avant régularisation de la situation :

- Journée du 16/10/2022,

Soit un total de 25 Euros.

### **Poule B**

- US ANNECY LE VIEUX :

Le Club n'ayant toujours pas régularisé sa situation au 28/11/2022.

La CRSEEF décide de le sanctionner de 25 Euros par match joué en infraction :

- Journée du 15/10/2022,
- Journée du 12/11/2022,
- Journée du 19/11/2022,
- Journée du 26/11/2022,

Soit un total de 100 Euros.

De plus, la CRSEEF décide de sanctionner ladite équipe d'un retrait de trois points fermes au classement, en vertu de l'article 2.1 du Statut Régional des Educateurs et des Entraîneurs du Football, pour les journées des 12/11/2022, 19/11/2022 et 26/11/2022.

- CHAMBERY SAVOIE FOOT :

Le Club n'ayant toujours pas régularisé sa situation au 28/11/2022.

La CRSEEF décide de le sanctionner de 25 Euros par match joué en infraction :

- Journée du 15/10/2022,
- Journée du 12/11/2022,
- Journée du 19/11/2022,
- Journée du 26/11/2022

Soit un total de 100 Euros.

De plus, la CRSEEF décide de sanctionner ladite équipe d'un retrait de trois points fermes au classement, en vertu de l'article 2.1 du Statut Régional des Educateurs et des Entraîneurs du Football, pour les journées des 12/11/2022, 19/11/2022 et 26/11/2022.

### **U14 R1 : Niveau A**

- LE PUY FOOT 43 AUVERGNE :

Le Club ayant régularisé sa situation au 16/11/2022,

La CRSEEF décide de le sanctionner de 25 Euros par match joué en infraction avant régularisation de la situation :

- Journée du 16/10/2022,
- Journée du 13/11/2022,

Soit un total de 50 Euros.

De plus, la CRSEEF décide de sanctionner ladite équipe d'un retrait d'un point avec sursis au classement, en vertu de l'article 2.1 du Statut Régional des Educateurs et des Entraîneurs du Football, pour la journée du 13/11/2022.

- AS ST PRIEST :

Le Club ayant régularisé sa situation au 16/11/2022,

La CRSEEF décide de le sanctionner de 25 Euros par match joué en infraction avant régularisation de la situation :

- Journée du 16/10/2022,
- Journée du 13/11/2022,

Soit un total de 50 Euros.

De plus, la CRSEEF décide de sanctionner ladite équipe d'un retrait d'un point avec sursis au classement, en vertu de l'article 2.1 du Statut Régional des Educateurs et des Entraîneurs du Football, pour la journée du 13/11/2022.

### **U14 R1 : Niveau B**

#### **Poule A**

- L'ETRAT LA TOUR SPORTIF :

Le Club n'ayant toujours pas régularisé sa situation au 28/11/2022,

La CRSEEF décide de le sanctionner de 25 Euros par match joué en infraction :

- Journée du 16/10/2022,
- Journée du 13/11/2022,
- Journée du 20/11/2022,

- Journée du 27/11/2022,

Soit un total de 100 Euros.

De plus, la CRSEEF décide de sanctionner ladite équipe d'un retrait de trois points avec sursis au classement, en vertu de l'article 2.1 du Statut Régional des Educateurs et des Entraîneurs du Football, pour les journées des 13/11/2022, 20/11/2022 et 27/11/2022.

- LYON - LA DUCHERE

Le Club n'ayant toujours pas régularisé sa situation au 28/11/2022,

La CRSEEF décide de le sanctionner de 25 Euros par match joué en infraction :

- Journée du 16/10/2022,
- Journée du 13/11/2022,
- Journée du 20/11/2022,
- Journée du 27/11/2022,

Soit un total de 100 Euros.

De plus, la CRSEEF décide de sanctionner ladite équipe d'un retrait de trois points avec sursis au classement, en vertu de l'article 2.1 du Statut Régional des Educateurs et des Entraîneurs du Football, pour les journées des 13/11/2022, 20/11/2022 et 27/11/2022.

- MONTLUCON FOOTBALL :

Le Club ayant régularisé sa situation au 19/11/2022,

La CRSEEF décide de le sanctionner de 25 Euros par match joué en infraction avant régularisation de la situation :

- Journée du 16/10/2022,
- Journée du 13/11/2022,

Soit un total de 50 Euros.

De plus, la CRSEEF décide de sanctionner ladite équipe d'un retrait d'un point avec sursis au classement, en vertu de l'article 2.1 du Statut Régional des Educateurs et des Entraîneurs du Football, pour la journée du 13/11/2022.

### **Poule B**

- FC D'ECHIROLLES :

Le Club n'ayant toujours pas régularisé sa situation au 28/11/2022,

La CRSEEF décide de le sanctionner de 25 Euros par match joué en infraction :

- Journée du 16/10/2022,
- Journée du 13/11/2022,
- Journée du 20/11/2022,
- Journée du 27/11/2022,

Soit un total de 100 Euros.

De plus, la CRSEEF décide de sanctionner ladite équipe d'un retrait de trois points avec sursis au classement, en vertu de l'article 2.1 du Statut Régional des Educateurs et des Entraîneurs du Football, pour les journées des 13/11/2022, 20/11/2022 et 27/11/2022.

## **R1 FUTSAL**

- L'OUVERTURE (1) :

Le Club n'ayant toujours pas régularisé sa situation au 28/11/2022,

La CRSEEF décide de le sanctionner de 25 Euros par match joué en infraction :

- Journée du 22/10/2022,
- Journée du 30/10/2022 (CNF),
- Journée du 06/11/2022,
- Journée du 12/11/2022,
- Journée du 20/11/2022,
- Journée du 27/11/2022 (CNF),

Soit un total de 150 Euros.

De plus, la CRSEEF décide de sanctionner ladite équipe d'un retrait d'un point ferme au classement, en vertu de l'article 2.1 du Statut Régional des Educateurs et des Entraîneurs du Football, pour la journée du 27/11/2022.

AS ST PRIEST :

Le Club ayant régularisé sa situation au 28/10/2022,

La CRSEEF décide de le sanctionner de 25 Euros par match joué en infraction avant régularisation de la situation :

- Journée du 23/10/2022,

Soit un total de 25 Euros.

- VENISSIEUX FC :

Le Club n'ayant toujours pas régularisé sa situation au 28/11/2022,

La CRSEEF décide de le sanctionner de 25 Euros par match joué en infraction :

- Journée du 22/10/2022,
- Journée du 29/10/2022 (CNF),
- Journée du 12/11/2022,
- Journée du 20/11/2022,
- Journée du 26/11/2022 (CNF),

Soit un total de 125 Euros.

De plus, la CRSEEF décide de sanctionner ladite équipe d'un retrait d'un point ferme au classement, en vertu de l'article 2.1 du Statut Régional des Educateurs et des Entraîneurs du Football, pour la journée du 26/11/2022.

### **R2 FUTSAL :**

- US CLUSES BONNEVILLE FORON :

Le Club n'ayant toujours pas régularisé sa situation au 28/11/2022,

La CRSEEF décide de le sanctionner de 25 Euros par match joué en infraction :

- Journée du 23/10/2022,
- Journée du 30/10/2022 (CNF),
- Journée du 06/11/2022,
- Journée du 12/11/2022,
- Journée du 20/11/2022,

Soit un total de 125 Euros.

De plus, la CRSEEF décide de sanctionner ladite équipe d'un retrait d'un point ferme au classement, en vertu de l'article 2.1 du Statut Régional des Educateurs et des Entraîneurs du Football, pour la journée du 20/11/2022.

- FUTSAL LAC D'ANNECY CLUB :

Le Club n'ayant toujours pas régularisé sa situation au 28/11/2022,

La CRSEEF décide de le sanctionner de 25 Euros par match joué en infraction :

- Journée du 22/10/2022,
- Journée du 29/10/2022 (CNF),
- Journée du 05/11/2022,
- Journée du 12/11/2022,
- Journée du 19/11/2022,
- Journée du 26/11/2022 (CNF),

Soit un total de 150 Euros.

De plus, la CRSEEF décide de sanctionner ladite équipe d'un retrait d'un point ferme au classement, en vertu de l'article 2.1 du Statut Régional des Educateurs et des Entraîneurs du Football, pour la journée du 19/11/2022.

- MONTREYNAUD 42 :

Le Club n'ayant toujours pas régularisé sa situation au 28/11/2022,

La CRSEEF décide de le sanctionner de 25 Euros par match joué en infraction :

- Journée du 22/10/2022,

- Journée du 29/10/2022 (CNF),
- Journée du 06/11/2022,
- Journée du 12/11/2022,
- Journée du 20/11/2022,

Soit un total de 125 Euros.

- FRANCE FUTSAL RILLIEUX

Le Club n'ayant toujours pas régularisé sa situation au 28/11/2022,

La CRSEEF décide de le sanctionner de 25 Euros par match joué en infraction :

- Journée du 22/10/2022,
- Journée du 30/10/2022 (CNF),
- Journée du 13/11/2022,
- Journée du 20/11/2022,
- Journée du 27/11/2022,

Soit un total de 125 Euros.

De plus, la CRSEEF décide de sanctionner ladite équipe d'un retrait de deux points fermes au classement, en vertu de l'article 2.1 du Statut Régional des Educateurs et des Entraîneurs du Football, pour les journées du 20/11/2022 et du 27/11/2022.

## **Demandes de dérogation saison 2022.2023 :**

### **R3 Poule G :**

AS BRON GRAND LYON : Demande de dérogation en faveur de M. TRABELSI Salem, reçue le 03/11/2022.

Considérant que M. TRABELSI Salem, titulaire du CFF2, ne possède donc pas le niveau de diplôme requis (Modules U19 et Seniors, Certification CFF3) pour encadrer l'équipe qui évolue en seniors R3. Attendu que M. TRABELSI Salem s'est engagé à s'inscrire aux modules U19 / Seniors et à la certification CFF3, durant la saison 2022-2023 ; la Commission accorde la dérogation demandée, afin que M. TRABELSI Salem puisse encadrer l'équipe Seniors évoluant en R3 de AS BRON GRAND LYON (Article 5.3 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football).

La Commission indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions ainsi qu'à sa participation effective aux modules, à la certification du CFF3, et à son obtention au cours de la saison 2022-2023.

### **U18 R2 :**

#### **Poule A :**

#### **MOZAC US :**

Demande de dérogation en faveur de M. DIAS MARTINS Pierre-Henri, reçue le 14/11/2022.

Considérant que M. DIAS MARTINS Pierre-Henri, titulaire du module U19, ne possède donc pas le niveau de diplôme requis (Module U20 Seniors, Certification CFF3) pour encadrer l'équipe qui évolue en U18 R2.

Attendu que M. DIAS MARTINS Pierre-Henri s'est engagé à s'inscrire au module U20 Seniors et à la Certification du CFF3, durant la saison 2022-2023 ; la Commission accorde la dérogation demandée,

afin que M. DIAS MARTINS Pierre-Henri puisse encadrer l'équipe U18 évoluant en R2 de MOZAC US (Article 5.3 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football).

La Commission indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions ainsi qu'à sa participation effective au module, à la certification du CFF3, et à son obtention au cours de la saison 2022-2023.

#### **Poule B :**

##### LEMPDES SP. :

Demande de dérogation en faveur de M. MALFERIOL Fabien, reçue le 09/11/2022.

Considérant que M. MALFERIOL Fabien, titulaire du module U19, ne possède donc pas le niveau de diplôme requis (Module U20 Seniors, Certification CFF3) pour encadrer l'équipe qui évolue en U18 R2.

Attendu que M. MALFERIOL Fabien s'est engagé à s'inscrire au module U20 Seniors et Certification CFF3, durant la saison 2022-2023 ; la Commission accorde la dérogation demandée, afin que M. MALFERIOL Fabien puisse encadrer l'équipe U18 évoluant en R2 de LEMPDES SP. (Article 5.3 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football).

La Commission indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions ainsi qu'à sa participation effective au module, à la certification du CFF3, et à son obtention au cours de la saison 2022-2023.

#### **Poule D :**

AS BRON GRAND LYON : Demande de dérogation en faveur de M. AZIZI Youssef, reçue le 09/11/2022.

Considérant que M. AZIZI Youssef, titulaire du CFF2, ne possède donc pas le niveau de diplôme requis (Modules U19 et Seniors, Certification CFF3) pour encadrer l'équipe qui évolue en U18 R2.

Attendu que M. AZIZI Youssef s'est engagé à s'inscrire aux modules U19 / U20 Seniors et Certification CFF3, durant la saison 2022-2023 ; la Commission accorde la dérogation demandée, afin que M. AZIZI Youssef puisse encadrer l'équipe U18 évoluant en R2 de AS BRON GRAND LYON (Article 5.3 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football).

La Commission indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions ainsi qu'à sa participation effective aux modules, à la certification du CFF3, et à son obtention au cours de la saison 2022-2023.

#### **U16 R2 :**

##### **Poule B**

GJ VARENNES ST POURCAIN : Demande de dérogation en faveur de M. FERRANDON Fabrice, reçue les 05/09/2022 et 13/11/2022.

Considérant que M. FERRANDON Fabrice n'est titulaire d'aucun diplôme, il ne possède donc pas le niveau de diplôme requis (modules U17 U19 et U20 Seniors / certification CFF3) pour encadrer l'équipe qui évolue en U16 R2.

Attendu que M. FERRANDON Fabrice s'est engagé à s'inscrire aux modules et à la certification du CFF3, durant la saison 2022-2023 ;

La Commission accorde la dérogation demandée, afin que M. FERRANDON Fabrice, puisse encadrer l'équipe évoluant en U16 R2 de GJ VARENNES ST POURCAIN (Article 5.3 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football).



La Commission indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions, et à sa participation effective aux modules, à la certification du CFF3, et à son obtention au cours de la saison 2022-2023.

### **U15 R2 :**

#### **Poule A**

ARPAJON CS : Demande de dérogation en faveur de M. BARRIER Paul, reçue le 24/11/2022.  
Considérant que M. BARRIER Paul est titulaire du module U13, il ne possède donc pas le niveau de diplôme requis (Module U15 et Certification CFF2) pour encadrer l'équipe qui évolue en U15 R2.  
Attendu que M. CHAUVE Enzo s'est inscrit au module U15 et à la certification CFF2.  
La Commission accorde la dérogation demandée, afin que M. BARRIER Paul, puisse encadrer l'équipe évoluant en U15 R2 de ARPAJON CS (Article 5.3 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football).

La Commission indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions, et à sa participation effective au module U15, à la certification du CFF2, et à son obtention au cours de la saison 2022-2023.

#### **Poule B**

SA THIernois : Demande de dérogation en faveur de M. CHAUVE Enzo, reçue le 10/11/2022.  
Considérant que M. CHAUVE Enzo est titulaire des modules U15 et U13, il ne possède donc pas le niveau de diplôme requis (Certification CFF2) pour encadrer l'équipe qui évolue en U15 R2.  
Attendu que M. CHAUVE Enzo est entré en Formation BMF.  
La Commission accorde la dérogation demandée, afin que M. CHAUVE Enzo, puisse encadrer l'équipe évoluant en U15 R2 de SA THIernois (Article 5.3 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football).

La Commission indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions, et à sa participation effective à la certification du CFF2 (intégrée dans la formation BMF), et à son obtention au cours de la saison 2022-2023.

### **U14 R1 :**

#### **Niveau A**

LE PUY FOOT 43 AUVERGNE : Demande de dérogation en faveur de M. BOULAMOY Fabien, reçue le 16/11/2022.

Considérant que M. BOULAMOY Fabien est titulaire des modules U15 et U13, il ne possède donc pas le niveau de diplôme requis (Certification CFF2) pour encadrer l'équipe qui évolue en U14 R1.  
Attendu que M. BOULAMOY Fabien est entré en Formation BMF.

La Commission accorde la dérogation demandée, afin que M. BOULAMOY Fabien, puisse encadrer l'équipe évoluant en U14 R1 du PUY FOOT 43 AUVERGNE (Article 5.3 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football).

La Commission indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions, et à sa participation effective à la certification du CFF2 (intégrée dans la formation BMF), et à son obtention au cours de la saison 2022-2023.

AS ST PRIEST : Demande de dérogation en faveur de M. BELHADEF Wali, reçue le 16/11/2022.  
Considérant que M. BELHADEF Wali est titulaire des modules U15 et U13, il ne possède donc pas le niveau de diplôme requis (Certification CFF2) pour encadrer l'équipe qui évolue en U14 R1.  
Attendu que M. BELHADEF Wali est entré en Formation BMF.

La Commission accorde la dérogation demandée, afin que M. BELHADEF Wali, puisse encadrer l'équipe évoluant en U14 R1 de l'AS ST PRIEST (Article 5.3 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football).

La Commission indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions, et à sa participation effective à la certification du CFF2 (intégrée dans la formation BMF), et à son obtention au cours de la saison 2022-2023.

## **Niveau B**

MONTLUCON FOOTBALL : Demande de dérogation en faveur de M. CORNILLON Loïc, reçue le 19/11/2022.

Considérant que M. CORNILLON Loïc est titulaire du CFF3, il ne possède donc pas le niveau de diplôme requis (Modules U15 et U13 / Certification CFF2) pour encadrer l'équipe qui évolue en U14 R1.

La Commission ne peut accorder la dérogation demandée, M. CORNILLON Loïc doit obligatoirement s'inscrire à la formation CFF2.

## **Seniors R2 Féminines :**

RHONE CRUSSOL FOOT 07 : Demande de dérogation en faveur de M. SALOMEZ Jonathan, reçue le 15/11/2022.

Considérant que M. SALOMEZ Jonathan, titulaire des modules U17 / U19 / U20 Seniors, il ne possède donc pas le niveau de diplôme requis (Certification CFF3) pour encadrer l'équipe qui évolue en R2 Féminines.

Attendu que M. SALOMEZ Jonathan s'est inscrit à la certification CFF3, durant la saison 2022-2023 ; La Commission accorde la dérogation demandée, afin que M. SALOMEZ Jonathan puisse encadrer l'équipe Seniors évoluant en R2 Féminines de RHONE CRUSSOL FOOT 07 (Article 5.3 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football).

La Commission indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions ainsi qu'à sa participation effective à la certification du CFF3, et à son obtention au cours de la saison 2022-2023.

ENT. S. VAL DE SAONE : Demande de dérogation en faveur de M. CANARD Jeremy, reçue le 15/11/2022.

Considérant que M. CANARD Jérémy est titulaire des modules U17 / U19 et U 20 + Seniors, il ne possède donc pas le niveau de diplôme requis (Certification CFF3), pour encadrer l'équipe qui évolue en R2 Féminines.

Attendu que M. CANARD Jeremy est entré en Formation BMF, durant la saison 2022-2023 ; La Commission accorde la dérogation demandée, afin que M. CANARD Jeremy puisse encadrer l'équipe Seniors évoluant en R2 Féminines de ENT. S. VAL DE SAONE (Article 5.3 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football).

La Commission indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions ainsi qu'à sa participation effective à la certification du CFF3 (intégrée dans la formation BMF), et à son obtention au cours de la saison 2022-2023.

## **U18 FEM R1 :**

LE PUY FOOT 43 AUVERGNE : Demande de dérogation en faveur de Mme CORDIER Ophélie, reçue le 22/11/2022.

Considérant que Mme CORDIER Ophélie n'est titulaire d'aucun diplôme, elle ne possède donc pas le niveau de diplôme requis (Modules U17 / U19 et Seniors U20 + Certification CFF3) pour encadrer l'équipe qui évolue en U18 Féminines R1.

Attendu que Mme CORDIER Ophélie s'est inscrite aux modules U17/U19 et Seniors U20 + à la certification CFF3, durant la saison 2022-2023 ;

La Commission accorde la dérogation demandée, afin que Mme CORDIER Ophélie puisse encadrer l'équipe évoluant en U18 FEM R1 du PUY FOOT 43 AUVERGNE (Article 5.3 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football).

La Commission indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducatrice dans ses fonctions ainsi qu'à sa participation effective aux modules U17/ U19 et Seniors U20 + à la certification du CFF3, et à son obtention au cours de la saison 2022-2023.

**AS MONTFERRAND** : Demande de dérogation en faveur de M. DIAWARA Bafodé, reçue le 15/11/2022.

Considérant que M. DIAWARA Bafodé est titulaire du module U20 Seniors, il ne possède donc pas le niveau de diplôme requis (Module U17 / U19 et Certification CFF3) pour encadrer l'équipe qui évolue en U18 Féminines R1.

Attendu que M. DIAWARA Bafodé s'est inscrit au module U17/U19 et à la certification du CFF3, durant la saison 2022-2023 ;

La Commission accorde la dérogation demandée, afin que M. DIAWARA Bafodé puisse encadrer l'équipe évoluant en U18 FEM R1 de AS MONTFERRAND (Article 5.3 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football).

La Commission indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions ainsi qu'à sa participation effective au module U17/ U19 et à la certification du CFF3, et à son obtention au cours de la saison 2022-2023.

**FC D'ANNECY** : Demande de dérogation en faveur de M. FLECHAIS Boris, reçue le 09/11/2022.

Considérant que M. Boris FLECHAIS est titulaire du CFF2 et du module U20 Seniors, il ne possède donc pas le niveau de diplôme requis (Module U17 / U19 et Certification CFF3) pour encadrer l'équipe qui évolue en U18 Féminines R1.

Attendu que M. FLECHAIS Boris s'est inscrit au module U17/U19 et à la certification CFF3, durant la saison 2022-2023 ;

La Commission accorde la dérogation demandée, afin que M. FLECHAIS Boris puisse encadrer l'équipe évoluant en U18 FEM R1 de FC D'ANNECY (Article 5.3 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football).

La Commission indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions ainsi qu'à sa participation effective au module U17/ U19 et à la certification du CFF3, et à son obtention au cours de la saison 2022-2023.

### **U18 FEM R2 :**

**FCO FIRMINY** : Demande de dérogation en faveur de M. VIAL Mickael, reçue le 22/11/2022.

Considérant que M. VIAL Mickael est titulaire du CFF1, il ne possède donc pas le niveau de diplôme requis (Modules U17 / U19 et Seniors U20 + Certification CFF3) pour encadrer l'équipe qui évolue en U18 Féminines R2.

Attendu que M. VIAL Mickael s'est inscrit aux modules U17/U19 et Seniors U20 + à la certification CFF3, durant la saison 2022-2023 ;

La Commission accorde la dérogation demandée, afin que M. VIAL Mickael puisse encadrer l'équipe évoluant en U18 FEM R1 du FCO FIRMINY (Article 5.3 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football).

La Commission indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions ainsi qu'à sa participation effective aux modules U17/ U19 et Seniors U20 + à la certification du CFF3, et à son obtention au cours de la saison 2022-2023.

**FC LYON** : Demande de dérogation en faveur de Mme KHELLAS Hynd, reçue le 24/11/2022.

Considérant que Mme KHELLAS Hynd, est titulaire du CFF2, elle ne possède donc pas le niveau de diplôme requis (Modules U17 / U19 et Seniors U20 + Certification CFF3) pour encadrer l'équipe qui évolue en U18 Féminines R2.

Attendu que Mme KHELLAS Hynd s'est inscrite aux modules U17/U19 et Seniors U20 + à la certification CFF3, durant la saison 2022-2023 ;

La Commission accorde la dérogation demandée afin que Mme KHELLAS Hynd puisse encadrer l'équipe évoluant en U18 FEM R1 du FC LYON (Article 5.3 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football).

La Commission indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducatrice dans ses fonctions ainsi qu'à sa participation effective aux modules U17/ U19 et Seniors U20 + à la certification du CFF3, et à son obtention au cours de la saison 2022-2023.

**AS LA SANNE ST ROMAIN DE SURIEU** : Demande de dérogation en faveur de Mme MANSUY Cyrielle, reçue le 15/11/2022.

Considérant que Mme MANSUY Cyrielle, est titulaire des modules U17 / U19 / U20 Seniors, elle ne possède donc pas le niveau de diplôme requis (Certification CFF3) pour encadrer l'équipe qui évolue en R2 Féminines.

Attendu que Mme MANSUY Cyrielle s'est inscrite à la certification du CFF3, durant la saison 2022-2023 ;

La Commission accorde la dérogation demandée afin que Mme MANSUY Cyrielle puisse encadrer l'équipe Seniors évoluant en R2 Féminines de AS LA SANNE ST ROMAIN DE SURIEU (Article 5.3 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football).

La Commission indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions ainsi qu'à sa participation effective à la certification du CFF3, et à son obtention au cours de la saison 2022-2023.

## **Contrôle de la présence sur le banc de touche / Absences non excusées :**

En cours de contrôle.

## **4 / Formation continue :**

La Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football valide l'aménagement du processus pour les Educateurs BMF et BEF (Article 6.2).

L'obtention d'un des certificats fédéraux de spécialités délivrés par la LAuRAFoot a valeur de formation professionnelle :

- *Certificat Fédéral de Futsal Base (FSALB)*
- *Certificat Fédéral Educateur de Gardien de but (CFEGB)*
- *Certificat d'Entraîneur Gardiens de But Niveau 1 (CEGB Niveau 1)*
- *Certificat Fédéral de Beach Soccer (CFBS)*
- *Certificat Fédéral de Préparateur Physique (CFPP)*

**La Commission invite les clubs, les entraîneurs et éducateurs à prendre connaissance des nouvelles modalités du Plan Fédéral de Formation Professionnelle Continue (article 6 du Statut Fédéral).**

## **Les éducateurs suivants sont aussi mis à jour avec leur obligation de FPC :**

- NAVAS Sébastien (E.S. DE MANIVAL A ST ISMIER) 2558627010

➤ La Commission informe les éducateurs suivants qu'ils sont en infraction avec leur obligation de formation professionnelle continue et que leur licence ne sera pas délivrée tant qu'ils n'auront pas effectué une session **complète** :

- ALLEX BILLAUD Gerald (A.S. ST PRIEST)	2520232804
- ALLIBERT Steve (US ANCONE)	2558621571
- ANGELOZ Bastien (O. LYONNAIS)	2508675937
- ANTOINE Christophe (FC LA FILIERE)	2520229694
- BAMBA Abdoul Kharyme (AS THONON)	200400671
- BAUDRIER Nicolas (O. DE VALENCE)	2519429837
- BEN ALI Garid (CO DONZEROIS)	1731280458
- BENABDALLAH Soufiane (AS ECULLY F.)	2538650287
- BERROUKECHE Mehdi (AC RIPAGERIEN)	2598626085
- BERTHET Alban (HTE BREVENNE F)	2520429490
- BLANC Delphine (O. LYONNAIS)	2538658865
- BON Antoine (FC COLOMBIER SATOLAS)	2543239932
- BONCHE Pierre (ENT JEUNES LOIRE MEZENC)	538205650
- BOSSET Régis (FOOTBALL CLUB VEYLE SAONE)	838409558
- BOSSY Stéphane (ARTAS CHARENTONAY FC)	2520243096
- BOUDIER Sylvain (TEGG FC)	1320306379
- BOULEE Dimitri (FBBP 01)	2543418191
- BOURGEOIS Samuel (US CREYS MORESTEL)	2510480889
- BOYER Christophe (US FEILLENS)	811062020
- BROCHE Christian (FC DE HAUTE TARENTEISE)	2520235794
- BURNET Aurélien (FC LA SEMINE CHENE)	2538662126
- BURNICHON Gérald (FC D'ECHIROLLES)	2520428468
- BUSTOS Olivier (FC CROLLES BERNIN)	2511144800
- CAPUANO Jérémy (RHONE SUD F.C.)	2510947772
- CARENZI Didier (FC SEYSSINS)	2500580594
- CASTAN Thierry (FC D'ANNECY)	370516139
- CATARSI Alessandro (FC CHAPONNAY MARENNES)	2339985811
- CAUNDAY Kevin (ENT. S. LANFONNET)	2520350103
- CHAHBOUN Adil (FC TRICASTIN)	1756210637
- CHALAMEL Anthony (FC BORDS DE SAONE)	2529408947
- CHANEL Jean Sébastien (O. SUD REVERMONT 01)	2599864850
- CHIRAT Ludovic (AS ST ETIENNE)	2529400440
- CROZIER Felix (AVENIR FOOTBALL PAYS DE COISE)	2508670080
- DAOUADJI Samir (FEYZIN C. BELLE ET.)	2510956151
- DAVID Jean-Charles (CLERMONT FOOT 63)	538219175
- DELPECH Marion (FC CROLLES BERNIN)	2598629265
- DESGARDINS Renaud (US REVENTINOISE)	2519403230
- DEYRIEUX Guillaume (FC BORDS DE SAONE)	2519432989
- DI PALMA Sébastien (O. ST GENIS LAVAL)	2548611603
- DONEGA Paulo (ENT S. DE TARENTEISE)	2548620215
- DUCHALET Marion (S.A. THIernois)	2545498829
- DUCOGNON Philippe (US MEYZIEU)	2511422213
- DUFAYET Lionel (AURILLAC FC)	520920294
- DURANTET Jean-Michel (ROANNAIS FOOT 42)	2520231015
- EYMARD Jeremie (CONDRIEU FC)	2578622361
- FARAMAZ Franck (US ANNECY LE VIEUX)	200408335
- FAUVEY Jules (AS ST ETIENNE)	838415817
- FENAZI Fahmi (FC D'ANNECY)	2520350119
- FERES Jeremy (RETOURNAC SP.)	2543867232

- FERNANDEZ Stephane (F. C. SUD OUEST 69)	2520229125
- FIALIP Richard (US SANFLORAINE)	538201830
- FRANCO Julien (FC LIMONEST)	2020767271
- FRANCON Nicolas (US ISSOIRE A. DU MAS)	560914771
- FRISON Mathieu (FC VAL LYONNAIS)	2543292716
- GAFFIE Michel (AS ST JUST ST RAMBERT)	2529403198
- GAILLARD Cyril (US ANNECY LE VIEUX)	2558627662
- GARCIA Rémy (O. VALENCE)	2508672338
- GENESTOUX David (MONTLUCON FOOTBALL)	540919705
- GIRARDIN Nicolas (AS THONON)	2578638531
- GIROUIN Thierry (O. VALENCE)	2520245451
- GONCALVES Christophe (FRATERNELLE AM LE CENDRE)	520087634
- GONZALEZ Roberto (RC RIOMOIS)	520920281
- GOUJON Corentin (VENISSIEUX FC)	2518677878
- GUICHARD Jérôme (O. ST GENIS LAVAL)	2510696914
- HAFID Kamel (CS AMPHION PUBLIER)	2520430059
- HARMAND Sébastien (TEGG FC)	320546772
- HARRACHE Kamal (US MAJOLAINE MEYZIEU)	2518675118
- HARRISON Steeven (MOULINS YZEURE FOOT 03)	2127566747
- HASNI Khaled (ESP. CEYRATOISE)	1756220428
- JARROUX Johann (CSA POISY)	2520525396
- JOTTEUR Pauline (US VALLEE JABRON)	2598625289
- JOUANNY Cedric (CS DE VOLVIC)	538202725
- KAGNI Daniel (SO PONT DE CHERUY CHAVANOZ)	2520921297
- LACROIX Pascal (OC D'EYBENS)	2538641336
- LAURENT Patrick (US GIEROISE)	2538662396
- LAVIGNE Fabien (AS PORTUGAISE VALENCE)	2520241904
- LAZZAROTTO Frederic (FC LA TOUR ST CLAIR)	2520250898
- LE DUAULT Mickael (CS MEGINAND)	2508666357
- LE ROUX José (L'ETRAT LA TOUR SPORTIF)	2210624626
- LECONTE Bertrand (FC DU NIVOLET)	2529400046
- LENZI Mathieu (US SEMNOZ VIEUGY)	2520429874
- LESSIG Jonathan (SPORTING CLUB DE LYON)	1539582198
- LEVE Henri (CS VVA)	2411367662
- LYCZYNSKI Mariavah (F.C. DE FONTAINES)	2578634362
- MAGNIER Jérémy (LEMPDES SP.)	2544512918
- MAKHLOUF Ahlali (AM. LAIQ. MIONS)	2546207227
- MANDES Norbert (US GRAND MONT LA BATHIE)	2520252992
- MANIFICAT Fabien (MONTMELIAN A)	2508691964
- MANSER Karim (US ANNEMASSE)	2519409756
- MARTINET Frederic (RC VICHY)	520461461
- MARTINS Raoul (US PONTOISE)	2520521422
- MAURIZIO Romain (EV. S. GENAS AZIEU)	2578618133
- MEKKAOUI Sofiane (SPORTING CLUB DE LYON)	2508674274
- MERLE Jacques (AURILLAC FOOTBALL CLUB)	540910536
- MESSAI Faouzi (F.C. BOURGOIN JALLIEU)	2538631647
- MIECH Bertrand (ESP. CEYRATOISE)	570913323
- MOHAMED SBA M'Hamed (VENISSIEUX FC)	2568617874
- MOLLON Romain (ESB. FOOTBALL MARBOZ)	1806528295
- MONTEIRO Eric (GRENOBLE FOOT 38)	2500547503
- MOREAU Jacques Antoine (ACS MOULINS FOOTBALL)	538212582
- MOREIRA Francisco (FC ST ETIENNE)	2543730617
- MOULIN Florent (HAUT LYONNAIS)	420751007
- MPOSA GONDA Edgar (SUD CANTAL FOOT)	2378039901

- NAYAGOM Yvrin (FC CHARVIEU CHAVAGNEUX)	2520525258
- PALISSE François (ES BOULIEU LES ANNONAY)	2520251491
- PATISSIER Franck (ROANNAIS FOOT 42)	2500551816
- PAUBEL Eric (AS ST LAURENTIN)	851810303
- PERIE Franck (CERC S. ARPAJONNAIS)	1092116414
- PERRIN Michel (O. ST ETIENNE)	2568630809
- PICOT Nathan (CHAMBERY SAVOIE FOOT)	2518676127
- PIRES RODRIGUES André (AS MARTEL CALUIRE)	9602223888
- PLANCHE Karl (CHASSIEU DECINES FC)	2520237900
- POLSINELLI Olivier (US EST LYONNAIS FOOT)	2510948205
- PORTIER Isabelle (CS AMPHION PUBLIER)	2520544696
- PRIMARD Raphael (ESB F. MARBOZ)	2520245898
- RANCE Anthony (FC CHAMALIERES)	520923676
- RAVEL Jérôme (SA THIernois)	520094144
- REBOURG Andrew (AS THONON)	2528713230
- RIBES Eric (SC BOURGUESAN)	2520921359
- RICHAUD Christophe (A. VERGONGHEON ARVANT)	530911624
- RIVRIN Théo (O. LYONNAIS)	1002132117
- ROBERT Didier (A. VERGONGHEON ARVANT)	510714135
- ROLLAND Loann (MOS 3 R. FC)	2543148859
- RONGONI Paolo (O. LYONNAIS)	2545726982
- ROUMEAS Patrick (RHONE CRUSSOL FOOT 07)	2520244751
- SCOZZARI BAIO (GOAL)	2548624417
- SEVESTRE Kévin (AC.S. MOULINS FOOTBALL)	520921322
- SIKORSKI Eric (AS NORD VIGNOBLE)	520919420
- TAOUHARIA Abderrahim (AS NEYDENS)	2578614239
- TRAVERSAZ Remi (ENT. S. THIEZ)	2519408878
- TROPEA Graziano (CA MAURIENNE)	2510791126
- VACHER Romain (FC PONTCHARRA ST LOUP)	2508660218
- VAZ DO REGO Stéphanie (ET. S. MEYTHET)	1272011759
- VERGER Romain (US PONTOISE)	2529415969
- VIGO Florent (US VALLEE DE L'AUTHRE)	500925482
- VIOLLET Benoit (MARIGNIER SPORTS)	2519402826
- VOLFF Jean-Nicolas (O. LYONNAIS)	2544322529
- YASSINE Mehdi (FC CLERMONT METROPOLE)	2545607270
- ZOCCO Sandro (FC CHABEUILLOIS)	2510696028

➤ Les éducateurs suivants doivent obligatoirement effectuer leur formation continue au cours de la saison 2022/2023 :

- ANGELIER LEPLAN Frédéric (AIX FC)	2510482194
- BATAILLE Stéphane (AM. L. ST MAURICE L'EXIL)	2520347566
- BARBALAT Laurent (GFA RUMILLY VALLIERES)	2520432631
- BENGRIBA Selim (ES DE MANIVAL)	1022158130
- BENOIT Amaury (ESSOR BRESSE SAONE)	2588621483
- BERTHELON Géraud (ENT S. ST JEOIRE LA TOUR)	2508681880
- BLANC Matthieu (COMMENTRY FC)	511372625
- BOUACHMIR Brahim (SAUVETEURS BRIVOIS)	520656403
- BRAULT Patrice (FC CHIRENS)	2568641197
- CAPINIELLI Antoine (O. LYONNAIS)	1282710519
- CARNEIRO Jean Michel (AS DOMERATOISE)	510616086
- CAUNDAY Deven (US ANNECY LE VIEUX)	2511138142
- CHAABI Souphien (O. DE VALENCE)	2568614239
- CHABRILLAT Joachim (CLERMONT FOOT 63)	538207503
- CHAPELET Mathis (LYON – LA DUCHERE)	2543705030
- COGREL Emilie (US ANNECY LE VIEUX)	2543150310

- CONTOUR Joan (MYF 03 AUVERGNE)	2543768403
- CORNET Corenthin (MYF 03 AUVERGNE)	2543216403
- COSTE Jérôme (US ANNECY LE VIEUX)	2520427907
- COULOT Loic (COTE CHAUDE SP. ST ETIENNE)	2520520070
- DANJOUX Damien (CHAMBERY SAVOIE FOOT)	2520519075
- DEBBAH Fares (O. SALAISE RHODIA)	2568624284
- DE BIAISE Alexandre (VENISSIEUX FC)	2543682932
- DECAUP Nicolas (GRENOBLE FOOT 38)	2568627935
- DELFRATE Carl (FBBP 01)	2378052735
- DEL MAZO Roberto (AS ST PRIEST)	2310935328
- DESCHAMPS Sébastien (RHONE CRUSSOL FOOT 07)	2598620313
- DIOP Biram (AIN SUD FOOT)	2538641157
- EL KELLALI Brice (ENT. CREST AOUSTE)	2543421939
- FALCOZ Nicolas (CA MAURIENNE)	2519405158
- FAYOLLAT Yann (FC SEYSSINS)	2520344154
- FERNANDEZ Frederic (SA THIernois)	538204246
- FLUTEAU Alexandre (CLERMONT FOOT 63)	560913452
- GALVAING Jérôme (FC AURILLAC)	2543011394
- GOMES Secundino FC LA SEMINE CHENE)	2520431466
- GRANGER Christophe (F. SUD 74)	2510699131
- GRISIGLIONE Pierre (RIORGES FC)	2519409408
- GRIVEAU Steve (US BEAUFORTOISE)	2508661714
- GROISNE Pierre Alexis (FC RIOMOIS)	520922822
- GUIGUE Alexandre (FC DE BORD DE VEYLE)	2543836209
- GUIGUE Jérôme (MYF 03 AUVERGNE)	520919219
- GUILLOT Xavier (USG LA FOUILLOUSE)	2568632444
- HAMDACHE Mohammed Amine (FBBP 01)	1324023526
- HING Sowaddhana (AS MONTFERRANDAISE)	1122460756
- HOCDE Benjamin (FC CRANVE SALES)	2598634811
- IDALGO Martin (AS CLERMONT ST JACQUES)	2543156841
- IKEMEFUNA OLISA Anthony (S.C. CRUASSIEN)	2543354342
- IMBERT Philippe (US DIVONNE)	2520233073
- JENESTIER Mickael (ENT. FOOTBALL CHAUTAGNE)	2543562766
- KEBE Al Hassan (US ANNEMASSE)	2508666502
- KONTE Moussa (AS DE MONTCHAT LYON)	2545485796
- KOTZAMANIDIS Nicolas (US PRINGY)	2510698135
- LAINE Teddy (AVS ROIFFIEUX)	2543439457
- LANDEVILLE Hugo (AS ST PRIEST)	2543908472
- LAVARENNE Laurent (AS ST MARCELLOISE)	2520245292
- LAVIOLETTE Olivier (AIN SUD FOOT)	2520523625
- LORILLO Jean-Marie (ST CHAMOND FOOT)	2538652350
- MAGNIN Clément (MONTLUCON FOOTBALL)	570916089
- MARIAMA John (ASF PIERRELATTE)	2508662145
- MARQUANT Arthur (MYF 03 AUVERGNE)	2543182197
- MEILLEROUX Ophélie (FF YZEURE ALLIER AUVERGNE)	520655793
- MERCHIER Ninon (AS ST PRIEST)	2543608829
- MILLERAND Julien (AS VEORE MONTTOISON)	1756230635
- MONNEY Pascal (US COURPIEROISE)	520920275
- MORAND Valentin (AS ST PRIEST)	2543737435
- MUFFAT Romain (SC MORZINE)	2558619648
- ORTU Jordan (AM. S. DONATIENNE)	2588649035
- PAGIS Pierre Jean (SP. CHATAIGNERAIE CANTAL)	540916991
- PANAFIEU Gilles (ENT. DYONISIENNE ST DENIS)	2519413597
- PEREIRA LAGE Clément (AS CLERMONT ST JACQUES)	2543836516
- PEYRAT Yann (PAYS DE GEX FC)	2548626963
- PIGNATELLI PIATTONE Christophe (AS SAVIGNEUX M.)	2543631693
- POTHIN Giovanni (FC EPAGNY METZ TESSY)	2543018458
- PUZENAT Jimmy (ACS MOULINS)	520575841



- RAVIX Arnaud (FC VALLEE DE LA GRESSE)	2508660478
- RENAULT Antoine (FC LEMAN PRESQU'ILE)	2588655384
- SAUNIER Yannick (AS LA SANNE ST ROMAIN)	2520234501
- SGUEB LAMIN Moez Ledin Ellah (FC CHAPONNAY MAR.)	2547393795
- SOLTERMANN Florian (AS D'UGINE)	2508673300
- SORLIN Olivier (CLUSES SCIONZIER FC)	2510949892
- SORRES Thierry (AS BAGE LE CHATEL)	3225109018
- TRAORE Mamadou (AIX FC)	2585100057
- VIGNALLY Lucas (FBBP 01)	2578618901
- VILLETTE Romain (AS MONTFERRANDAISE)	570910161
- VILMAIRE Steve (US ANNEMASSE)	1405325314
- VIRIEUX Rodolphe (AML ST MAURICE L'EXIL)	2510482432
- VOITOT Corentin (AS MISERIEUX TREVOUX)	2508662377
- YAHIA Jonathan (O. ST ETIENNE)	2543856713
- ZANCA Olivier (FC BOURGOIN JALLIEU)	2510698750
- ZGUEB LAMIN Moez Ledin Ellah (FC CHAPONNAY MAR.)	2547393795

Pour tous renseignements, vous pouvez contacter le Pôle formations : [formations@laurafoot.fff.fr](mailto:formations@laurafoot.fff.fr) ou consulter le catalogue et le calendrier des sessions de formation professionnelle continue pour la saison 2022/2023, sur le site internet de la LAuRAFoot.

Date prochaine C.R.S.E.E.F. : 30/01/2023 à 18 h 00

Le Président,

Le secrétaire,

D. DRESCOT

P. PEALAT